

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Detaflex 4000
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire Non classé

Sensibilisation respiratoire, catégorie H334

1

Sensibilisation cutanée Non classé

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Conseils de prudence (CLP)	: P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Toxicité aiguë inconnue	: 36% du mélange consiste en composants de toxicité aiguë par voie orale inconnue. 38% du mélange consiste en composants de toxicité aiguë par voie cutanée inconnue.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titanium dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 10	Non classé
reaction mass of ethylbenzene and xylene	(N° CE) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119488216-32	2,5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CE) 926-141-6 (N° REACH) 01-2119456620-43	1 – 10	Asp. Tox. 1, H304
Diiron trioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 1309-37-1 (N° CE) 215-168-2 (N° REACH) 01-2119457614-35	< 5	Non classé
calcium oxide	(N° CAS) 1305-78-8 (N° CE) 215-138-9 (N° REACH) 01-2119475325-36	< 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
chromium oxide substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1308-38-9 (N° CE) 215-160-9 (N° REACH) 01-2119433951-39	< 2,5	Non classé
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (Note C)(Note 2)	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	0,1 - <1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	(N° CAS) 1065336-91-5 (N° CE) 915-687-0 (N° REACH) 01-2119491304-40	< 0,1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	(0,1 C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 C < 100) STOT SE 3, H335 (5 C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Isocyanates. Cyanure d'hydrogène. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Detaflex 4000		
Belgique	Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) # Difenylmethaan-4,4'-di-isocyanaat (MDI)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,052 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,005 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
calcium oxide (1305-78-8)		
UE	Nom local	Calcium oxide
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	4 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique	Nom local	Calcium (oxyde de) (fraction alvéolaire) # Calciumoxide (inadembare fractie)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	4 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Titanium dioxide (13463-67-7)		
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	10 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VLE(mg/m ³)	10 mg/m ³
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic		
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)		
France	VME (mg/m ³)	0,1
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE(mg/m ³)	0,2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,02 ppm
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,052 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	0,005 ppm
Belgique	Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) # Difenylmethaan-4,4'-di-isocyanaat (MDI)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	8h 0,052 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	8h 0,005 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE(mg/m ³)	0,2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,02 ppm
chromium oxide (1308-38-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Diiron trioxide (1309-37-1)		
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	5 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ Aérosols

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire.

Protection des mains:

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Poyalcool vinylique (PVA)				EN ISO 374

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), Type P1, Type P2, Type P3	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 140, EN 136



Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 137 °C
Point d'éclair	: 70 °C ISO 3679
Température d'auto-inflammation	: 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,16 à 20°C

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Insoluble. Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 – 8 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

10.5. Matières incompatibles

alcools. Amines. Acides forts. métaux alcalins. Eau. Métaux alcalino-terreux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,82 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,82 mg/l/4h
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m ³ (méthode OCDE 403)
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)	
DL50 orale rat	3230 mg/kg
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l/4h
reaction mass of ethylbenzene and xylene	
DL50 orale rat	3523 – 4000 mg/kg

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	6,35 mg/l/4h

chromium oxide (1308-38-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,41 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant par application oculaire chez le lapin (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

chromium oxide (1308-38-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Pas d'information disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l pimephales promelas
CL50 poissons 2	> 10000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	61 mg/l
EC50 72h algae (2)	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	rat
NOEC chronique algues	5600 mg/l

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
CL50 poisson 1	1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l
NOEC (chronique)	10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
NOEC chronique poisson	1,3 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,96 mg/l
NOEC chronique algues	0,44 mg/l

chromium oxide (1308-38-9)	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l (méthode OCDE 210)
NOEC chronique poisson	1000 mg/l (méthode OCDE 210)

12.2. Persistance et dégradabilité

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic	
Biodégradation	69 % (méthode OCDE 301F)

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)	
Biodégradation	(méthode OCDE 301F)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,37 – 2,77 (méthode OCDE 107)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,16 à 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Tension superficielle	28,7 mN/m à 25°C
Ecologie - sol	Flotte sur l' eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Detaflex 4000	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code catalogue européen des déchets : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (CED)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	reaction mass of ethylbenzene and xylene
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic ; Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate ; reaction mass of ethylbenzene and xylene
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	reaction mass of ethylbenzene and xylene

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

56. Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate
56(a) Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 62 - Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation: vapeur)	Toxicité aiguë (Inhalation: vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam./Irrit. Not classified	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. Not classified	Sensibilisation cutanée Non classé
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Detaflex 4000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam./Irrit. Not classified		Jugement d'experts
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. Not classified		Jugement d'experts

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.